

SANS ATTENDRE LE « JOUR D'APRÈS », C'EST MAINTENANT QUE LE GOUVERNEMENT DOIT SATISFAIRE NOS REVENDICATIONS



Le 11 mai ou après...

**pas de reprise sans dépistage systématique,
sans tous les moyens de protection nécessaires !**

Déclaration de la commission exécutive confédérale FO du 20 avril 2020

Extraits

« La Commission exécutive constate que la date du 11 mai pour une reprise des écoles, associée à l'objectif d'une reprise du travail par le plus grand nombre, soulève beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes légitimes, aujourd'hui sans réponses concrètes et sûres. [...] La Confédération FO exige que soit annoncé dans l'immédiat le renoncement au projet de réforme des retraites, à la réforme de l'assurance chômage, à celle de la transformation de la fonction publique et, en parti-

culier, à la réforme « *ma santé 2022* ». Elle réaffirme sa revendication de l'arrêt des suppressions d'emplois et de services dans la Fonction publique. Elle appelle la mise en œuvre d'un véritable plan de reconsidération et de revalorisation des agents du service public ainsi que des nombreux métiers de services dont tout un chacun a souligné le rôle essentiel durant cette crise. La Confédération entend poursuivre son action en faveur d'une augmentation plus générale des salaires, du SMIC, de l'égalité femmes - hommes, du renforcement des systèmes de protection. »

Sommaire

Editorial

Prise de position

Page 2

Le 11 mai ou après...

La FGF FO porte plainte contre X

Page 3

Pendant la crise sanitaire... le gouvernement continue ses réformes

Pages 4

Rentrée 2020

Le ministre supprime des centaines de postes et impose le recours accru à la deuxième heure supplémentaire !

Une petite prime pour certains et moins de congés pour tous

Pages 5

FO ne participera pas à la mise en œuvre anticipée de la réforme Blanquer du baccalauréat

Page 6

Enseignement à distance, télétravail, classes virtuelles...

Page 7

Concours

Les stagiaires 2020, tous contractuels ?

Page 8

Calendrier des CAP

Mutations inter les recours

Mutations intra Confier son dossier au SNFOLC pour être défendu

Contractuels, AED, AESH

AESH PIAL, la vigilance s'impose

AED Confinement et temps de travail

Page 9

Éditorial

par Edith Bouratchik
secrétaire générale

Nous ne sommes ni la garderie du MEDEF, ni les cobayes d'une immunité collective !

Voilà ce que répondent les personnels, dans les HIS et les AG organisées en visio-conférence, aux déclarations du Président de la République et du ministre Blanquer.

Le sentiment commun, c'est que les personnels des lycées et collèges ont déjà beaucoup donné. Télétravail accablant, pressions quotidiennes, mise en danger des personnels, multiplication des consignes et des injonctions contradictoires, mise à disposition du matériel personnel... Tout le monde le dit, cela suffit !

Alors, programmer une reprise échelonnée sans prévoir les conditions sanitaires indispensables pour garantir la sécurité de tous, telle que la FNEC FP-FO l'a demandé, suscite incompréhension et refus chez les personnels. L'initiative de la fédération FO d'une pétition nationale pour exiger un dépistage systématique et les mesures sanitaires *ad hoc* a recueilli en quelques heures plus de 40 000 signatures. Les déclarations du ministre le 21 avril sur le déconfinement à partir du 11 mai, ne sont ni acceptables, ni acceptées.



Ensemble, dans des circonstances que personne n'a connues, nous avons su démontrer notre capacité d'organisation et d'indépendance revendicative. Nous ne nous sommes pas fondus dans « l'unité nationale » et le « faire bloc » d'E. Macron. Contrairement à beaucoup d'organisations syndicales qui, aujourd'hui encore, ne demandent pas que le ministre réponde à l'avis du CHS ministériel, mais privilégient une réponse sous forme de « dialogue social », le SNFOLC et sa fédération répondent en défendant les revendications.

Oui, c'est vrai pour tous, chaque jour est un nouveau jour. Certes, c'est difficile pour chacun d'entre nous. Mais vous pouvez compter sur le SNFOLC et sa fédération pour rester vigilants, résister, revendiquer et reconquérir nos droits. Car si les ordonnances et décrets se multiplient au nom de l'état d'urgence sanitaire, les personnels résistent et sont prêts à défendre leurs droits.

FO ne cèdera rien. Pour FO, les revendications ne sont pas confinées !

Prise de position

Nous, personnels de l'Éducation Nationale du collège/lycée..... de avec nos organisations syndicales SNFOLC, avons pris connaissance le 13 avril des déclarations du Président de la République quant à la réouverture progressive des crèches, écoles, collèges et lycées à compter du 11 mai, ainsi que des annonces du ministre Blanquer, le 21 avril, d'organiser une reprise progressive des cours du 11 au 25 mai.

Nous constatons ceci :

- en dehors du confinement, les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour protéger les personnels et notamment ceux qui se retrouvent sur le terrain,
- le ministre n'a toujours pas donné suite à l'avis exprimé lors du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail ministériel (CHSCTM) du 3 avril demandant « un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité »,
- le ministre n'appuie ses décisions sur aucune étude scientifique alors que celle publiée par l'Institut Pasteur le 21 avril déconseille fortement le déconfinement le 11 mai,
- dans notre établissement, les gestes barrières sont impossibles à appliquer. Même avec 15 élèves par classe, observer une distanciation sociale en classe, dans la cour de récréation ou bien encore au réfectoire est impossible,
- le rôle qui nous est assigné est en définitive celui de garderie voire de terrain d'expérimentation de l'immunité de groupe,
- avec le recours au télétravail pendant le confinement, la réglementation du travail a été contournée. Lors du déconfinement, un cran supplémentaire serait franchi avec la superposition du travail en présentiel et à distance. Nos statuts

et obligations de service pourraient varier en fonction de l'appréciation locale.

Nous déplorons que le ministre n'apporte aucune garantie

- sur le dépistage systématique des personnels et des élèves avant toute réouverture d'établissement
- sur la fourniture de matériel de protection, celle-ci étant renvoyée aux collectivités
- sur la nature du protocole de reprise, l'appréciation de la situation et la décision finale étant laissée au chef d'établissement.

Pourtant, assurer la surveillance des personnels à risque est une obligation réglementaire qui incombe à notre employeur (article 24 du décret 82-453 modifié).

Il en va de la santé, de l'avenir et de la vie des collègues, de nos élèves et de leurs parents.

Nous exigeons

- le dépistage systématique de tous les personnels et des élèves conformément à l'avis du CHSCT ministériel,
- la mise en œuvre de toutes les mesures de protection nécessaires (équipements de protection à hauteur des besoins, désinfection totale des locaux, tests quotidiens...),
- le respect de nos obligations de service et de la réglementation en matière de missions et de temps de travail.

Nous avertissons

Si le 11 mai ces conditions n'étaient pas réunies, nous serions dans l'obligation, avec le soutien de nos organisations syndicales, d'exercer notre droit de retrait ou notre droit de grève.

Le 11 mai ou après... pas de reprise sans dépistage systématique, sans tous les moyens de protection nécessaires !

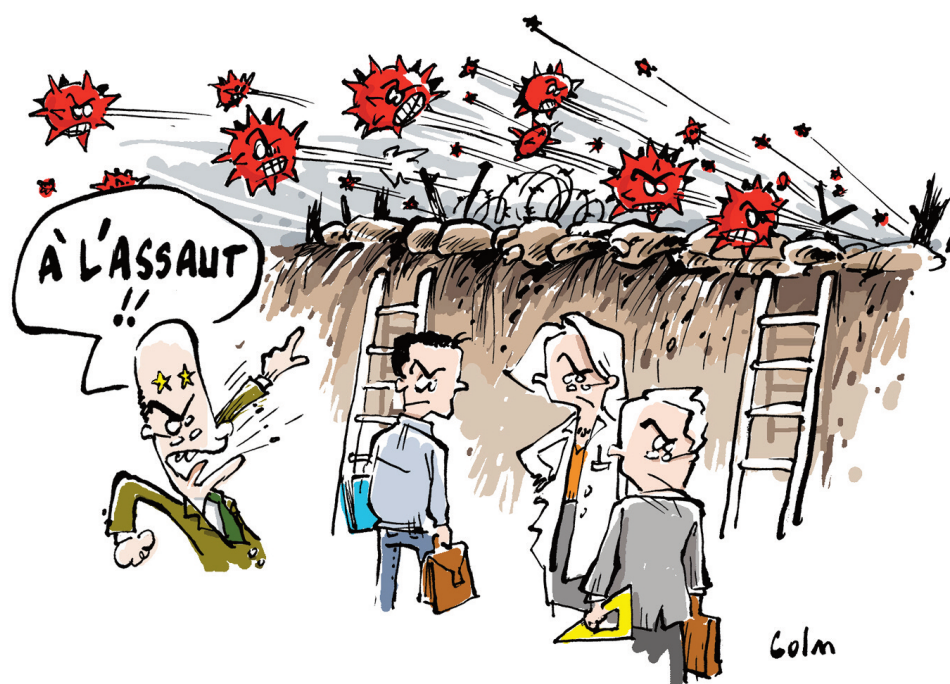
Tout le monde le dit : nous avons envie de reprendre mais nous ne voulons pas aller « au casse-pipe ». « Nous ne voulons pas aller travailler la peur au ventre ». Tout le monde le sait : les établissements scolaires sont les lieux les plus propices à une large contamination. Après deux mois de confinement, il ne faudrait pas que la « nouvelle étape » du 11 mai soit en réalité le début d'une nouvelle vague de l'épidémie. Il en va de la santé de tous.

Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et assurer un dépistage systématique et la protection de tous les personnels et de tous les élèves et non un dépistage ciblé soumis à l'arbitraire des décisions locales en fonction des moyens (financiers) locaux. C'est la seule condition qui garantisse la sécurité de tous.

Le ministre reporte l'organisation de la reprise sur les recteurs, les chefs d'établissement et les préfets. A eux d'apprécier si la sécurité est suffisante. Or certaines collectivités ont commandé des masques, pas d'autres. Rien que pour l'Education nationale, il faudrait pouvoir en fournir 39 millions par jour ! Les rectorats ne communiquent pas le nombre de masques commandés ni leur capacité à fournir des tests en nombre suffisant... Au regard de l'évolution actuelle de l'épidémie, envisager une réouverture des établissements scolaires avant le dépistage systématique de tous est une aberration. D'ailleurs, les personnels hospitaliers sont nombreux à alerter sur les risques démesurés de mortalité qu'occasionnerait une deuxième vague de contamination de la population notamment par des formes graves du COVID-19. Dans ces conditions, sans dépistage de tous, il n'y a aucune garantie.

Répondre que c'est compliqué parce que les tests devront être renouvelés régulièrement ne dédouane pas le gouvernement de sa responsabilité d'en fournir en nombre suffisant. Il n'y aurait qu'en France que ce ne serait pas possible ? Répondre que c'est compliqué parce que les tests devront être renouvelés régulièrement n'autorise pas non plus le gouvernement à exposer massivement les élèves et leurs parents, les personnels et leur famille à une nouvelle vague de contamination massive !

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a décidé de mettre en ligne une pétition qui reprend l'avis du CHSCT ministériel et auquel le ministre doit répondre. C'est un enjeu essentiel suite à la décision du président de la République. Le CHSCT ministériel indique



LE 11 MAI
À "LA GUERRE" COMME À LA GUERRE

dans un avis voté par FO et FSU : « Le CHSCT M demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité. »

Signez la pétition :

Nous, soussigné(e)s considérons que sans dépistage généralisé, sans les mesures de protection nécessaires, toute reprise est inacceptable. Nous refusons que l'école et nos vies soient la variable d'ajustement des besoins du MEDEF.

Nous, soussigné(e)s, exigeons des préalables à toute reprise d'activité :

- ▶ Le dépistage systématique de tous les personnels et des élèves ;
- ▶ La mise en œuvre de toutes les mesures de protection nécessaires (équipements de protection à hauteur des besoins, désinfection totale des locaux, tests quotidiens...).

Pour signer la pétition : <https://www.fo-fnecfp.fr/le-11-mai-ou-apres-pas-de-reprise-sans-depistage-systematique-sans-tous-les-moyens-de-protection-necessaires/>

La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève pour couvrir tous les personnels qui refuseraient cette mise en danger collective des personnels, des élèves et de leurs parents.

Et pendant la crise sanitaire...

le gouvernement continue ses réformes

« Le jour d'après, quand nous aurons gagné, ce ne sera pas un retour au jour d'avant » (16 mars). Le président Macron nous renvoie au jour d'après, mais pendant le confinement l'action gouvernementale continue.

Dans ses adresses aux Français, le président Macron semble redécouvrir les vertus des services publics et des acquis sociaux, en totale contradiction avec les politiques menées sous son quinquennat ou quand il était ministre de l'économie.

Mais « *Verba volant, scripta manent* », pendant le confinement, le gouvernement continue ses réformes.

■ Réforme des retraites.

« J'ai décidé que toutes les réformes en cours seraient suspendues, à commencer par la réforme des retraites » (Emmanuel Macron le 16 mars)

Mais la suspension n'est pas le retrait. Pour FO, le retrait de la réforme des retraites reste plus que jamais à l'ordre du jour.

<https://www.fo-fnecfp.fr/pas-de-quarantaine-pour-les-revendications/>

■ La réforme de l'assurance chômage et la réforme du calcul des APL sont repoussées mais pas abrogées

<https://www.force-ouvriere.fr/la-reforme-du-calcul-des-apl-est-repousse-pour-force-ouvriere>

■ La loi « *Ma santé 2022* » est maintenue

<https://www.force-ouvriere.fr/le-coup-de-cul-de-colere-de-fo-sante>

■ Les ordonnances prises au nom de l'état d'urgence sanitaire remettent en cause des dispositions essentielles du code du travail

<https://www.force-ouvriere.fr/presentation-des-nouvelles-ordonnances-travail-premiere-reaction>

<https://www.force-ouvriere.fr/coronavirus-un-inspecteur-du-travail-de-la-marne-suspendu>

■ Les réformes Blanquer sont maintenues, la pandémie permettant même au passage l'accélération de la réforme du bac.

<http://www.fo-snfalc.fr/com-snfalc-bac-ordonnance-31-03-2020/>

<https://www.fo-fnecfp.fr/est-ce-le-virus-qui-a-liquide-le-baccalaureat/>

<http://www.fo-snfalc.fr/com-snfalc-2020-04-16-dgesco-et-bac-2020/>

■ Les suppressions de postes dans les collèges et lycées sont maintenues comme si de rien n'était.

<http://www.fo-snfalc.fr/com-postes-31-03-2020/>

<https://www.fo-fnecfp.fr/aucune-fermeture-de-poste-nest-acceptable-tous-les-postes-necessaires-doivent-etre-immEDIATEMENT-creees/>

<https://www.fo-fnecfp.fr/courrier-intersyndical-au-ministre-dotations-rentree/>

■ La loi de Transformation de la Fonction Publique est maintenue, avec son « *agenda social* » d'application des mesures contenues dans la loi.

« Compte tenu de ce que vivent nos collègues, compte tenu de l'effet dévastateur produit par les réformes menées sur la capacité des services publics et de la Fonction publique à faire face à une telle situation de crise, un retour à la situation antérieure et a fortiori un simple report de l'agenda social tel qu'il était construit avant la pandémie est inacceptable. Nous ne comprenons pas, en particulier, qu'à la lumière de la crise et du rôle que

les CHSCT y ont joué, le gouvernement s'obstine à mettre en œuvre la diminution de leur rôle. Comment, de manière générale, peut-on justifier la suppression des droits des représentants du personnel alors que leur rôle est majeur dans la crise ? Comment continuer à viser l'externalisation, les privatisations, alors que les agents publics pétris de la culture de l'intérêt général agissent avec un dévouement exemplaire pour le bien commun en toute responsabilité ? »

(courrier du 9 avril des organisations syndicales FO, CGT, FA-FP, FSU, Solidaires de la Fonction Publique, à Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique).

■ Les droits à congés sont remis en cause dans la fonction publique.

<http://fo-fonctionnaires.fr/article/details.aspx?a=9614>

■ Le point d'indice fonction publique est toujours gelé...

■ Les réorganisations concernant la réforme territoriale de l'Etat qui devaient intervenir en juin 2020 sont reportées au 1^{er} janvier 2021. Mais le décalage de ce calendrier ne signifie, toutefois, pas un arrêt définitif de cette réforme.

Le 8 avril, le ministre de l'Intérieur a présenté en conseil des ministres un projet de décret visant à renforcer la déconcentration en permettant aux préfets de pouvoir déroger aux normes. Parmi les domaines potentiellement concernés : construction, logement et urbanisme, emploi et activité économique... avec combien de nouveaux accidents de type « Lubrizol » à la clé ?

A ceux qui croient encore que le monde pourrait changer après la crise, il est clair que cela ne se fera pas sans le combat syndical.

Sans attendre le « *jour d'après* » promis par le président Macron, c'est maintenant que le gouvernement doit satisfaire nos revendications :

► Abandon total de la réforme des retraites dite « *universelle par points* ».

► Abrogation de la loi Blanquer « *Pour une école de la confiance* », de la réforme du lycée, du bac Blanquer (E3C, contrôle continu...), de *Parcoursup*.

► Arrêt des suppressions de postes, des fermetures de classes et d'établissements ; création des postes nécessaires pour une instruction de qualité.

► Abrogation de la loi de « *Transformation de la Fonction Publique* ».

► Arrêt de la réforme territoriale.

Spécial Impôts FO 2020

Le journal FO spécial impôts 2020 est disponible en consultation et en pdf sur le site de la confédération www.force-ouvriere.fr/special-impot-fo-2020

Rentrée 2020

Le ministre supprime des centaines de postes et impose le recours accru à la deuxième heure supplémentaire !

Au plan ministériel comme dans les académies, le ministre et les recteurs poursuivent les plans d'économies budgétaires dans le cadre de la politique présidentielle de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires. A Rouen, 169 postes sont supprimés, à Dijon, 150, 118 à Nancy, 105 à Lille, etc. Et partout l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires entraîne davantage de suppressions de postes et multiplie les compléments de service. Partout, au mépris de la crise sanitaire, l'administration essaie de réunir les comités techniques consacrés aux moyens prévus pour la rentrée 2020, faisant fi des demandes répétées de la FNEC-FP FO de les reporter après le confinement. En Haute-Loire, les fédérations FO, FSU, UNSA, CGT, rejetant ensemble la DHG départementale, ont demandé le « *maintien de tous les postes et la création de tous les postes correspondant aux besoins réels des établissements afin d'améliorer*

les conditions de travail des collègues et des élèves. » Jean-Michel Blanquer a beau avoir déclaré sur TF1 le 27 mars : « *Il ne doit pas y avoir de querelle avec quiconque sur la préparation de cette rentrée* », FO n'accepte pas que ministre, recteurs et DASEN profitent du confinement et de la crise sanitaire pour supprimer des postes. Même s'il n'y a pas de rassemblements, ni de grève des personnels qui veulent résister à ces plans de suppressions, chaque recteur et chaque DASEN devrait comprendre que cela ne va pas durer... sans attendre le déconfinement, le SNFOLC appelle les personnels à se rassembler par tous les moyens qu'ils jugeront opportuns (visio, etc.), pour obtenir, avec le soutien de leurs syndicats, le maintien des postes et des heures d'enseignement. Pour le syndicat national FO des lycées et collèges, il ne doit y avoir aucune suppression de poste à la rentrée 2020 et tous les postes nécessaires doivent être créés.

Une petite prime pour certains et moins de congés pour tous. **Merci patron !**

Pendant le confinement, le ministère fait main basse sur les congés

Dans le contexte du confinement et de la fermeture des établissements scolaires, on peut affirmer que le temps de travail des enseignants a considérablement augmenté avec le télétravail. Les personnels de vie scolaire, sociaux, de santé, ont également été mis à contribution pour la « *conservation du lien avec les élèves* », là encore avec des conséquences sur la durée hebdomadaire du travail. Les dates des congés de printemps ont été certes maintenues officiellement, mais une pression incroyable a pesé sur les personnels.

La question des congés se pose par ailleurs différemment selon les corps et les statuts : enseignants, CPE, PsyEN, AED, AESH, titulaires ou non titulaires, avec définition annualisée du temps de travail ou non...

Open-bar pour les employeurs publics !

Le gouvernement s'est progressivement doté de tout un arsenal de textes pour pouvoir agir et prendre unilatéralement des décisions, dans la Fonction publique comme dans le privé.

- En premier lieu la loi « *n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19* », qui, dans son article 11, permet « *à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définies au livre 1^{er} de la troisième partie du code du travail, par les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique* ».

- Diverses fiches et instructions ont été adressées par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), aux chefs de services, employeurs, directeurs d'administration, autorités administratives qui « *peuvent prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de leur administration* », « *disposent de ce pouvoir d'organisation leur permettant d'organiser la prise des jours de congés* », et « *pourront en particulier être conduits à annuler les congés posés* ».

L'ordonnance du 15 avril

Cet arsenal a été complété le 15 avril par une ordonnance « *relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire* ». L'article 1^{er} impose un congé aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la fonction publique de l'Etat :

- pour ceux qui sont en ASA depuis le 16 mars : 10 jours de congés obligatoires, décomposés en 5 jours de RTT pour la période du 16 mars au 16 avril et 5 jours de RTT ou congés entre le 17 avril et la fin de la période de confinement ;
- pour ceux qui sont en « *télétravail ou assimilé* » depuis le 16 mars : la possibilité d'imposer 5 jours de RTT ou de congés entre le 17 avril et la fin du confinement. Cette possibilité d'imposer ces 5 jours est laissée au chef de service.

Cette décision est scandaleuse, inacceptable, indécente !

La période de confinement ne peut en aucun cas être assimilée à des congés. Comme si c'étaient des vacances d'être assignés à résidence ! Dans la foulée des annonces présidentielles du 13 avril, une petite prime pour certains et moins de congés pour tous. Merci patron !

Même si l'ordonnance prévoit que soient exclus les corps dont le statut ne permet pas de décider des périodes de congés, cela pourrait concerner dans l'Education nationale tous les personnels non enseignants, titulaires comme contractuels.

Le ministre Blanquer n'a rien garanti au sujet des dates des vacances et congés en juillet, août, septembre, octobre... Il dispose par contre de la batterie des mesures gouvernementales pour adapter à son gré le calendrier scolaire et nos obligations de service au moins jusqu'à la fin de l'année 2020.

Pour le SNFOLC, il ne saurait être question de « *recupérer* » du temps de travail sur les semaines « *confinées* », pour imposer de la présence et des tâches à rallonge après le déconfinement.

FO ne participera pas à la mise en œuvre anticipée de la réforme Blanquer du baccalauréat

Contrôle continu sous Covid-19

Les ordonnances prises en Conseil des ministres, en particulier celle du 27 mars sur les concours et examens, entérinent le dispositif de contrôle continu et laissent toute latitude au ministre pour redéfinir les épreuves. Dans ces conditions, le SNFOLC et sa fédération, la FNEC FP-FO, se sont adressés conjointement à Edouard Geffray, le directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO). FO a prévenu qu'il ne participera pas à la réunion prévue le 16 avril puisqu'elle a pour objectif de co-construire les épreuves en contrôle continu du baccalauréat 2020 et de définir avec le ministère les modalités de prise en compte des notes de contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat. Considérant que ce n'est pas tolérable au moment où l'intégralité des suppressions de postes qui sont imputables à cette réforme sont actuellement maintenues dans leur intégralité dans le second degré, FO a refusé de participer au comité de suivi de la réforme Blanquer du Baccalauréat et à la redéfinition des programmes, réunions qui débouchent systématiquement sur une succession de régressions.

Cette réunion à marche forcée pour valider le contrôle continu avant même de donner des garanties sanitaires et pédagogiques est un non sens. Pour FO, la priorité c'est de répondre aux collègues qui s'inquiètent sur les conditions de reprise des cours. Or, lors de l'audience du 15 avril avec le ministre, notre fédération n'a obtenu aucune des garanties indispensables pour une reprise en toute sécurité des cours ni pour l'examen des notes à prendre en compte. Comment les jurys pourraient-ils se réunir ? Comment les professeurs de lettres vont-ils faire passer les oraux ? Comment faire une rentrée des lycéens avec 600, 900, voire plus de 1 000 élèves ? Aucune réponse.

Une réforme rejetée

Lors de la dernière audience avec la DGESCO, le SNFOLC avec sa fédération indiquait déjà son refus de participer à une nouvelle et exceptionnelle organisation du baccalauréat qui ne ferait aucun cas des revendications exprimées depuis des mois sur la réforme du lycée et du baccalauréat. Car c'est un fait, la réforme ne répond pas à des motivations pédagogiques, mais bien plutôt à des impératifs budgétaires. Le ministre de l'Éducation nationale assume cette priorité relayée par le directeur de la DGESCO dans le journal *Les Echos* du 24 janvier 2018 : « Si le bac est allégé, évidemment il coûtera moins cher. C'est faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire simplifier la vie des uns et ne pas peser sur le contribuable inutilement ».

La pandémie ne peut pas effacer les revendications

Les décisions prises et annoncées par le Ministre sur les modalités d'obtention du baccalauréat 2020 confirment notre point de vue. Le ministre Blanquer, maintient intégralement sa réforme et en précipite l'application. Il a beau féliciter les professeurs pour leur grand professionnalisme, il reste sourd à leur expertise et à leurs revendications. Ainsi, loin de prendre en compte la contestation qu'ils ont exprimée depuis des mois, le ministre valide les E3C du second trimestre, et les intègre dans le contrôle continu de cette session. Par cette décision, non seulement il passe outre le rejet massif exprimé par les personnels mais encore il entérine les nombreuses irrégularités qui ont entaché ces épreuves. Dans le même temps, il maintient les sanctions annoncées à l'encontre des enseignants. Quel sens donner aux remerciements du ministre adressés aux personnels quand il maintient et poursuit simultanément les prélèvements pour jours de grève dans des proportions jamais atteintes jusqu'à aujourd'hui ? Les actes du ministre vont manifestement à l'encontre de ses paroles.

Les mandats et les revendications de FO n'ont pas changé avec le coronavirus : abrogation de la réforme du lycée, rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire et abrogation de la loi ORE. Pour cette dernière session du baccalauréat 2020 « ancienne formule », il instaure un examen local dont les modalités de prise en compte du contrôle continu font fi de la liberté pédagogique des professeurs et du caractère national de l'examen. Cette session ne doit pas se tenir sans donner aux personnels les garanties sanitaires nécessaires à la reprise des cours. Or ce n'est pas le cas !

Vu au BOEN de février à avril 2020

B0 n°6 du 6 février 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39421

- TIPE en mathématiques et physique
- choix des langues vivantes en BTS
- candidatures à un poste de la principauté de Monaco

B0 n°7 du 13 février 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39449

- utilisation et reproduction des œuvres
- baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte

B0 spécial n°2 du 13 février 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39449

- épreuves de philosophie, du grand oral et des enseignements de spécialité 2021

B0 n°8 du 20 février 2020

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo8/MENE2002485N.htm>

- évaluation des compétences expérimentales - session 2020

B0 n°9 du 27 février 2020

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo9/MENH2003110N.htm>

- promotions à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle

B0 n°10 du 5 mars 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39486

- certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger
- continuité des apprentissages
- modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021

B0 n°11 du 12 mars 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39496

- plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19
- groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques du BTS à la session d'examen 2020
- BTS thèmes de culture générale et expression en 2ème année du BTS

B0 n°12 du 19 mars 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39512

- enseignement en milieu pénitentiaire
- évaluation des compétences expérimentales Baccalauréat, série STL - Session 2020

B0 n°13 du 26 mars 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39522

- diplôme national des métiers d'art et du design
- diplôme du baccalauréat et de l'Esame di Stato

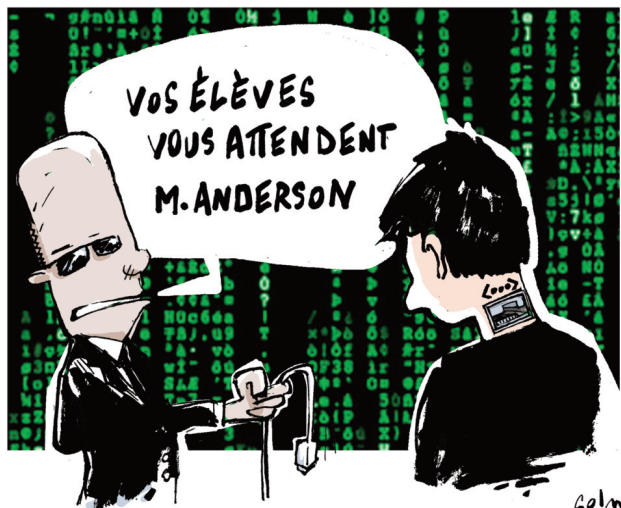
B0 n°15 du 9 avril 2020

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39568

- brevet de technicien supérieur management opérationnel de la sécurité
- brevet de technicien supérieur bioqualité
- fermetures et à la création de CIO de l'académie de Versailles

Enseignement à distance, télétravail, classes virtuelles...

L'enseignant du XXI^e siècle, avec de nouvelles missions assurées grâce à ses moyens personnels et sans protection, voilà les nouvelles règles de travail voulues par le ministre.



PROF Covid 2.0

Les décrets de 1950 définissant les obligations de service des enseignants du second degré en heures hebdomadaires d'enseignement disciplinaire ont été abrogés par le Ministre Hamon en août 2014. Il s'en est suivi simultanément une explosion de la charge de leur travail au nom du cadre de travail dans la fonction publique (les « 1607 heures annuelles ») et l'instauration d'une interchangeabilité entre les personnels : les enseignants deviennent responsables de l'orientation et de l'éducation, les CPE récupèrent des charges attribuées aux personnels de Direction (sans la rémunération qui l'accompagne et sans compter leurs heures bien sûr) ou même des infirmières. Inversement, les AED peuvent être sollicités ponctuellement pour enseigner, et on demande aux AESH de surveiller, etc.

C'est le résultat de la politique de déréglementation opérée par les gouvernements successifs. Quant au Ministre Blanquer, il profite de la crise sanitaire pour, sous couvert de « continuité pédagogique », exploser le cadre national des obligations de service. Exit la notion de temps de travail ! Avec le télétravail, les mails (des élèves, des familles, des collègues, de la direction), c'est du 24/24. Exit les congés des personnels calés sur les vacances scolaires avec « vacances et colonies apprenantes ». L'air de rien le ministre réquisitionne le matériel informatique personnel des enseignants, leurs propres moyens de communication et s'approprie leur forfait téléphonique dans une logique d'ubérisation généralisée. Le confinement contraint les élèves et les personnels à rester chez eux. Pour Jean-Michel Blanquer, c'est donc aux personnels, sous leur propre responsabilité et avec leurs propres moyens, d'aller « virtuellement » à la rencontre des élèves et de leurs familles, pour assurer « la continuité pédagogique ». Faisant comme si les textes réglementant le télétravail n'existaient pas (selon les textes, l'agent doit informer qu'il est volontaire et l'employeur doit lui fournir les moyens matériels), le ministre a insidieusement imposé aux personnels cette nouvelle organisation du travail et entend la pérenniser.

Enseignants en danger

Sans le dire, le ministre est en train de redéfinir, une nouvelle fois, les obligations de service des personnels. Cependant, cette nouvelle organisation du travail pose les problèmes que l'on pouvait craindre. Ainsi livrés à eux-mêmes, utilisant de bonne foi leurs mails et leur numéro de téléphone, de nombreux collègues sont victimes des communications parfois virulentes de la part des parents et des élèves, voire de tentatives d'escroquerie ou de piratage. Dans les classes virtuelles, les collègues se font insulter. C'est même devenu un jeu pour certains : s'inscrire dans une classe virtuelle avec le code d'un autre élève et venir sous cette identité perturber, insulter, menacer... Dans les CHSCT, l'administration est bien obligée de le reconnaître, mais rien n'est fait pour protéger les personnels. Le SNFOLC et sa fédération sont intervenus auprès du ministère. Ils ont alerté la DGRH sur ces situations inacceptables. Ils ont exigé, d'une part que le volontariat reste la règle pour éviter aux personnels de se mettre en danger, même « virtuellement » et d'autre part que l'administration, dans le cadre de son obligation de protéger les agents sous sa responsabilité prenne toutes les dispositions pour accorder la protection fonctionnelle aux collègues victimes de « menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions » (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Si vous avez été victimes de ce type d'agression, contactez la section départementale du SNFOLC. Ses militants vous aideront à faire respecter vos droits.

La FGF FO porte plainte contre X

Communiqué du 21 avril

Malgré des demandes répétées de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO (FGF-FO) par écrit et lors de conférences téléphonées, personne au sein du Gouvernement n'a été en mesure d'assurer véritablement la sécurité des agents publics, ni de garantir la distribution de matériels de protection (gants, masques, gel, etc.) en temps et en heure. Pas de réponse non plus sur le dépistage obligatoire des agents tenus de se rendre sur leur lieu de travail, pas plus que sur le nombre d'agents contaminés ou malheureusement décédés. Les mêmes incertitudes pèsent sur la reconnaissance d'imputabilité au service et de classement comme maladie professionnelle.

En revanche, dans le même temps, ces mêmes fonctionnaires et agents publics, si valorisés pour leurs actions, voyaient leur temps de travail remis en cause, des jours de congé et de RTT imposés, et une pression pour ne pas exercer leur droit de retrait.

Pour la FGF-Force Ouvrière, 1^{ère} organisation syndicale de la Fonction publique de l'Etat, la priorité est plus que jamais à la sécurisation et à la protection des agents, notamment en prévision du déconfinement. Il est inadmissible de n'avoir toujours pas de protection pour exercer ses missions.

Face à l'absence de réponses et d'engagements précis des responsables publics qui ont l'obligation légale de protéger les fonctionnaires et agents publics de l'Etat, la FGF-FO se voit dans l'obligation de porter plainte contre X pour mise en danger d'autrui (article 223-1 du Code pénal) et pour omission de combattre un sinistre (article 223-7 du code pénal).

Concours sous Coronavirus : une course d'obstacles pour les candidats aux concours externes

Plus des deux tiers des candidats sont concernés. Pour autant, le ministère ne veut rien céder. Il prévoit que tous les candidats seraient en attente d'une validation en juin 2021 avec un oral. Cela n'est pas acceptable ! Tous les candidats sont inquiets et le disent, « on ne va pas attendre un an pour savoir à quelle sauce le ministre va nous titulariser », « on doit pouvoir savoir ».

La FNEC FP-FO s'adresse au ministre pour obtenir toutes les garanties pour les futurs lauréats. Leurs conditions de stage avec le master à passer, les mémoires, les cours à l'INSPE, le présentiel, doivent être allégées pour tenir compte de la situation sanitaire. Pour la FNEC FP-FO une mesure s'impose : l'abrogation de la masterisation.

Non aux oraux de titularisation en juin 2021 !

Les admissibles au concours 2020 ont préparé les épreuves dans les pires conditions, le ministre et les corps d'inspection doivent le prendre en compte. Que se passerait-il s'ils échouaient à l'oral du printemps 2021 ? Ils se retrouveraient tous contractuels ? Sans remettre en cause la nature des concours ni leur importance, FO n'accepte pas que la pandémie serve de prétexte à priver les stagiaires de leur accès à la titularisation et leur imposer de se retrouver contractuels.

Concours internes : des relégués

Le ministère entend repousser toutes les épreuves d'admission à la rentrée 2020. Les candidats aux concours internes, déjà en exercice, seraient alors placés dans une situation impossible : privés de la possibilité de préparer les épreuves dans des conditions correctes et donc de les réussir, et cela en pleine période de rentrée

scolaire. Ce serait les empêcher de prendre leur poste à la rentrée et repousser d'autant la prise de poste et la titularisation : inacceptable ! Ces personnels ont fait preuve de leur engagement et de leur qualité dans toutes les situations de passation des concours internes. Pour la plupart, ils sont contractuels dans l'éducation nationale ou titulaires de corps existants, et ce depuis de nombreuses années. L'Education nationale a eu le temps d'observer leur pratique et d'apprécier leurs qualités. Quelle nécessité d'imposer des épreuves qui, dans les conditions prévues par le ministère, deviennent un véritable parcours du combattant. Le ministère doit prendre ses responsabilités : admission sans conditions !

Sur ce sujet, lire aussi : <https://www.fo-fnecfp.fr/concours-2020-version-covid-19-crash-test/>

Les stagiaires sur une chaise éjectable ? Inadmissible !

Stress, pression, travail sans fin, avenir inconnu et incertain : les stagiaires disent STOP ! Titularisation immédiate sans report en décembre, report qui en plus remettrait en cause leur mutation, leur droit à carrière, leur statut de titulaire, avec in fine la mise en place d'une génération de contractuels. C'est aussi ce à quoi conduirait la réforme de la formation des enseignants dont la FNEC-FP FO demande d'urgence l'abandon.

La FNEC FP-FO revendique la titularisation immédiate des stagiaires sans report en décembre de leurs droits (mutation, carrière, salaires, reclassement).

Reprise le 11 mai pour lutter contre les inégalités ?

C'est ce qu'affirme le ministre. Mais il se moque des personnels ! Si c'était le cas, il aurait annulé les suppressions de postes qu'il a décidées dans le 2nd degré pour la rentrée 2020, et ce malgré des effectifs en hausse !

La lutte contre les inégalités n'a jamais été la priorité du gouvernement ni du ministre. Les personnels le constatent chaque année : DHG en baisse, classes surchargées, fermetures de collèges REP, suppressions de postes et de places aux concours... Par ailleurs, le ministre affirme qu'il n'y aura pas de « classes bondées », à la supposée rentrée du 11 mai. Il reconnaît donc d'une part que les classes sont bondées et que d'autre part, pour lutter contre les inégalités, il faut des petits groupes, alors pourquoi les classes à la rentrée de septembre seront-elles aussi chargées avec 30 élèves par classe et parfois plus dans certains collèges ? Est-ce pour lutter contre les inégalités ? Non, la lutte contre les inégalités n'a rien à voir dans la volonté de réouverture des établissements scolaires, celle-ci a pour seul objectif de répondre aux exigences du patronat : pour relancer l'économie et permettre aux salariés de retourner au travail les enfants doivent être à l'école, ce qui explique que les cours dans l'enseignement supérieur n'ont pas besoin de reprendre avant septembre.

As-tu réglé ta cotisation 2020 ?

Dans la situation difficile que nous traversons, alors que le ministère et les rectorats bafouent toutes les règles, plus que jamais les personnels ont besoin du SNFOLC, un syndicat libre et indépendant.

Malgré le confinement, les militants et les élus du SNFOLC interviennent à tous les niveaux (ministère, rectorats, DSDEN, établissements...) pour faire respecter les obligations de service, la santé des personnels, assurer un suivi rigoureux et attentif de toutes les situations individuelles (mutations, promotions...), etc.

Pas de confinement pour les revendications !

Pour fonctionner ainsi, en toute indépendance, le SNFOLC ne dispose que d'une seule ressource financière : les cotisations de ses adhérents. C'est pourquoi nous t'invitions, si tu ne l'as pas encore fait, à régler ta cotisation 2020. Pour cela, rapproche-toi de ton syndicat départemental qui saura te proposer un mode de règlement adapté aux contraintes du confinement. En le faisant rapidement, tu renforceras ton syndicat et faciliteras son fonctionnement et le travail de tous ses militants.

NOTRE FORCE



C'EST NOS COTISATIONS

CALENDRIER DES CAP

Dans le cadre de la loi « *état d'urgence* », le gouvernement a adopté le 27 mars une ordonnance permettant d'organiser toutes les commissions paritaires par audio ou visio-conférence ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

La crise sanitaire est une nouvelle fois prétexte à la remise en cause des droits des personnels à être représentés et de l'exercice du mandat syndical ! C'est l'anticipation de la loi de transformation de la fonction publique, c'est inacceptable.

Le SNFOLC a demandé le report des CAP lorsque leur organisation ne permet pas aux élus de défendre les intérêts des adhérents. Dans la majorité de académies, les nouveaux calendriers ne sont pas encore fixés pour les CAPA pour la liste d'aptitude au corps des agrégés, pour les promotions de grade (hors classe et classe exceptionnelle) et les congés formation professionnelle.

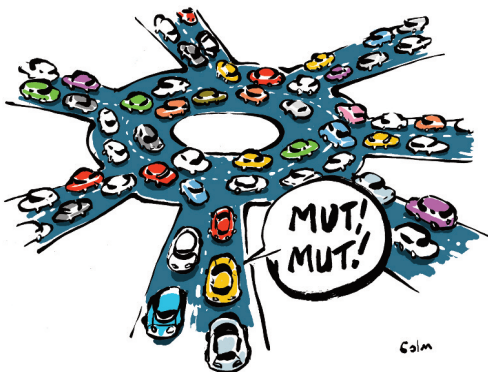
MUTATIONS INTER : LES RECOURS

Suite aux résultats de mutations inter-académiques, les candidats ont la possibilité, jusqu'au 4 mai, de formuler un recours auprès du ministère en mandant le SNFOLC. Seuls les candidats non mutés ou mutés en extension devaient pouvoir être représentés par une organisation syndicale. Le SNFOLC a obtenu de pouvoir défendre toutes les situations. Les conseils et les interventions de FO au niveau des rectorats et du ministère ont d'ores et déjà permis à plusieurs recours d'aboutir. Le SNFOLC poursuit ses interventions pour tous les adhérents qui ont mandaté le syndicat pour défendre leur recours et qui n'ont pas encore obtenu de réponse positive.

MUTATIONS INTRA : CONFIER SON DOSSIER AU SNFOLC POUR ÊTRE DÉFENDU

La période de saisie des vœux est terminée. Malgré le confinement, les sections FO se sont organisées pour conseiller les adhérents souvent confrontés à la complexité du mouvement intra académique. L'aide du syndicat sera également nécessaire pour les opérations à venir, d'autant que des erreurs sont à craindre puisque le confinement n'a pas permis de faire valider les confirmations de demande de mutation au niveau de l'établissement avant l'envoi au rectorat. D'autres étapes nécessitent encore l'intervention du syndicat : envoi et validation des pièces justificatives, vérification du barème, recours, etc.

Dans ce contexte, les adhérents peuvent compter sur l'aide du SNFOLC pour faire aboutir leurs demandes, pour défendre leurs intérêts matériels et moraux.



CONTRACTUELS, AED, AESH

Dès le début du confinement, la fédération FO est intervenue auprès du ministère en faveur de l'ensemble des personnels non-titulaires pour exiger le maintien de leurs traitements et de leurs contrats. Dans plusieurs académies, des tentatives de mettre fin à leurs contrats ont eu lieu. Pour ces personnels déjà en situation précaire et confrontés à de grandes difficultés économiques, il s'agirait d'une double peine.

FO veille à tous les niveaux à ce que des consignes claires soient données aux services déconcentrés et aux établissements mutualisateurs : aucun non-renouvellement de contrat, aucun licenciement. En cas de difficulté, contactez le SNFOLC.

AESH

PIAL, la vigilance s'impose

Pendant le confinement, les rectorats et inspections académiques mettent en place les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés), c'est-à-dire l'article 25 de la loi Blanquer du 26 juillet 2019, dite « *pour une école de la confiance* ». Cette mise en place donne lieu à de multiples dérives qui aboutissent à vider les contrats des AESH de leur substance et à ignorer leurs missions. Certains, comme l'inspection académique de l'Eure ont tenté de transformer les AESH en remplaçants sur tous les établissements de la zone géographique du PIAL, en surveillants de cantine, déplaçables d'un établissement à l'autre en cours d'année par l'envoi d'un simple mail du coordonnateur PIAL, sans avenant au contrat. L'intervention immédiate de FO a contraint l'inspection académique à retirer l'essentiel de son dispositif qui bafouait les droits élémentaires des AESH et même à leur présenter ses excuses. Ne restez pas isolé-e. N'acceptez pas l'arbitraire : contactez le SNFOLC.

AED

Confinement et temps de travail

Les AED ont été mis à contribution pour maintenir le lien avec les élèves et les familles. On leur a demandé de venir dans l'établissement assurer des permanences téléphoniques. Dans le même temps, le gouvernement, par la loi « n°2020-290 du 23 mars 2020 dite « d'urgence sanitaire » prévoit dans son article 11 « à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos ». Les AED sont alors exposés à ce qu'on ne leur comptabilise les semaines « confinées » que pour 35 heures, permettant ainsi à l'administration de « récupérer » du temps de travail pour imposer de la présence et des tâches à rallonge après le déconfinement.

Pour FO, il ne saurait être question d'imposer du temps de travail et de la présence au-delà de ce qui était prévu : une semaine après la sortie du 4 juillet et une semaine avant la rentrée de septembre. (lire également l'article en page 5)